



Chauffage collectif: période de chauffe?

Par **gadji**, le 17/05/2013 à 10:23

Bonjour,

Je loue un appartement depuis janvier à une Agence de location. J'ai le chauffage collectif au fioul, compris dans les charges.

Depuis janvier, il fait froid dans mon appartement dû à un problème de chaudière (les radiateurs ne fonctionnent que sur une petite partie). J'ai signalé le problème à l'Agence qui m'a répondu qu'elle ne pouvait rien faire avant la fin de la période de chauffe (mai).

Depuis une semaine, l'Agence a donc arrêté la chaudière (et en profite pour faire appel à un chauffagiste, ce qui est une bonne chose).

Malheureusement, la météo est peu clémente en ce moment et il fait donc très froid dans l'appartement (je n'ai pas de thermomètre mais je pense que je suis bien en dessous des 20°).

Je les ai appelés hier et ils m'ont dit qu'ils ne remettront pas la chaudière en route même après les réparations car c'est la fin de la période de chauffe (sauf en cas de tempête).

Ma question: ont-ils le droit? Puis-je insister pour qu'ils remettent la chaudière en route dû à la météo? Payant tous les mois pour du chauffage inexistant, puis-je demander un geste commercial (comme nous acheter un radiateur d'appoint)?

Je sais que ce problème est dû à une météo particulièrement défavorable et un chauffage défectueux (donc pas de la faute de l'Agence) mais ça fait 5 mois que j'ai froid et ça commence à être long.

Merci d'avance pour tout éclairage que vous pourriez m'apporter!

Par **moisse**, le 17/05/2013 à 11:44

[citation]Je pense que je suis bien en dessous des 20°[/citation]

Oui mais on parle d'une température moyenne maximum de 19°C.

Cette température n'est qu'une moyenne, certaines pièces peuvent donc être plus ou moins chaudes que cette limite.

[citation]Ils m'ont dit qu'ils ne remettront pas la chaudière en route même après les réparations car c'est la fin de la période de chauffe (sauf en cas de tempête).

[/citation]

En effet la période de chauffe

relève de l'AG dans le cas d'une copropriété, ou du bailleur social.rnEn France cette période débute souvent au 15/10 pour se terminer au 15/04.rn[citation]Payant tous les mois pour du chauffage inexistant, puis-je demander un geste commercial (comme nous acheter un radiateur d'appoint)?rn [/citation]rnVous payez une provision de chauffage, appurée en fonction de la dépense finale, notamment comprenant la consommation exacte et les divers frais d'entretien.rnCette dépense est étalée sur l'année, mais c'est comme les impôts, on mensualise ou on paie en 3 fois.

Par **gadji**, le **17/05/2013** à **11:51**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.rnrnJe confirme, il fait moins de 19° dans l'ensemble des pièces. rnDonc il n'y a rien à faire? (à part attendre que la température remonte ou investir moi-même dans un chauffage d'appoint?)rnrnCordialement

Par **moisse**, le **17/05/2013** à **17:08**

Âdressevous au bailleur directement, ou aux voisins pour tenter d'obtenir une démarche commune sachant qu'iln'est pas prévu d'amélioration météorologique dans les procians jours.rnA PAris la mairie retéblit le chauffage collectif en présence d'une température inférieure ou égale à 13° pendant au moins 2 jours de rang.